

# Les arpens signalent le défrichement

Publié le 07/12/2019



Le lieudit Les Mille-Arpents signalent un défrichement important aux confins du finage de Vauluisant. © Droits réservés

Entre Courgenay et l'ancienne abbaye de Vauluisant, de part et d'autre du ruisseau de l'Alain, un lieudit du cadastre napoléonien porte le nom Les Mille-Arpents, révélateur d'une entreprise médiévale de défrichement.

Souvent, l'importance des défrichements effectués est attestée par la présence d'un adjectif numéral servant de marqueur à l'emprise seigneuriale exercée sur la mise en culture d'un environnement humide ou forestier.

## Un essartage sur 380 hectares

Ainsi, Les Mille-Arpents situés à proximité de Vauluisant sont sans doute contemporains de l'implantation des Cisterciens dans la vallée de l'Alain, au XII<sup>e</sup> siècle. Cet essartage porte sur une superficie inusitée, équivalant environ à 380 hectares, établie sur la base moyenne de 38 ares par arpent. À Courgenay, un autre lieudit, nommé des Cent-Arpents, situé aux confins de Courgenay et de Villeneuve-l'Archevêque, confirme cette politique de défrichement sur une surface moindre de près de 38 ha.

Autour de Courgenay, on citera encore Les Cinquante-Arpents à Lailly (environ 19 ha). À Molinons, on relève les climats des Quinze-Arpents (6 ha), ainsi que Les Cinquante-Arpents (19 ha) et Les Soixante-Arpents (23 ha).

À Bœurs, Les Neuf-Quartiers représentent près de 85 ares. Dans cette même localité, on citera aussi L'Arpent-Carré, de forme quadrangulaire.

À Vaudeurs, par ordre d'importance, citons Les Deux-Cents-Arpents (moins de 80 ha) ainsi que Les Sept-Vingts-Arpents, soit 140 arpents (un peu plus de 53 ha). Dans cette même localité, on citera aussi Les Cent-Arpents et Les Seize-Arpents.

Ailleurs, comme à Bagneaux, pour désigner les entreprises d'essartage on utilise plutôt le vocabulaire ordinaire avec la Ferme des Essarts, sans qu'on puisse pour autant évaluer l'importance du défrichement opéré.

En outre, les termes : champart, terrage, agrier, sont autant de nouveaux droits seigneuriaux faisant suite à l'élargissement du territoire cultivable appartenant au seigneur.